

DÉPOT N° A1050 DU  
CESSION DE PART SOCIALE

24 MARS 2005

84 B 57

Les soussignés :

**Monsieur Daniel AUBOIRON**, *Commissaire aux Comptes*  
demeurant 57 bis rue de Paris, 03200 VICHY

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

**Monsieur Pierre-François HOH**, *Commissaire aux Comptes*  
Demeurant Villa Les Pins, 37 route de Limoges, 63870 ORCINES

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à CLERMONT-FERRAND du 7 janvier 1984, enregistré à CLERMONT-FERRAND, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ARVERNE CONSEIL, au capital de 74 620 euros, divisé en 3 731 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 126 rue Armand Fallières, 63100 CLERMONT-FERRAND, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS CLERMONT-FERRAND 329 122 360. La société ARVERNE CONSEIL a pour objet principal l'activité de commissariat aux comptes.

Le cédant possède une part sociale de 20 euros.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### CESSION

Par les présentes, Monsieur Daniel AUBOIRON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Pierre-François HOH, demeurant Villa Les Pins, 37 route de Limoges, 63870 ORCINES, qui accepte, une part de 20 euros lui appartenant dans la Société (1 part).

Monsieur Pierre-François HOH devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix de un euro.

### AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ARVERNE CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.



## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

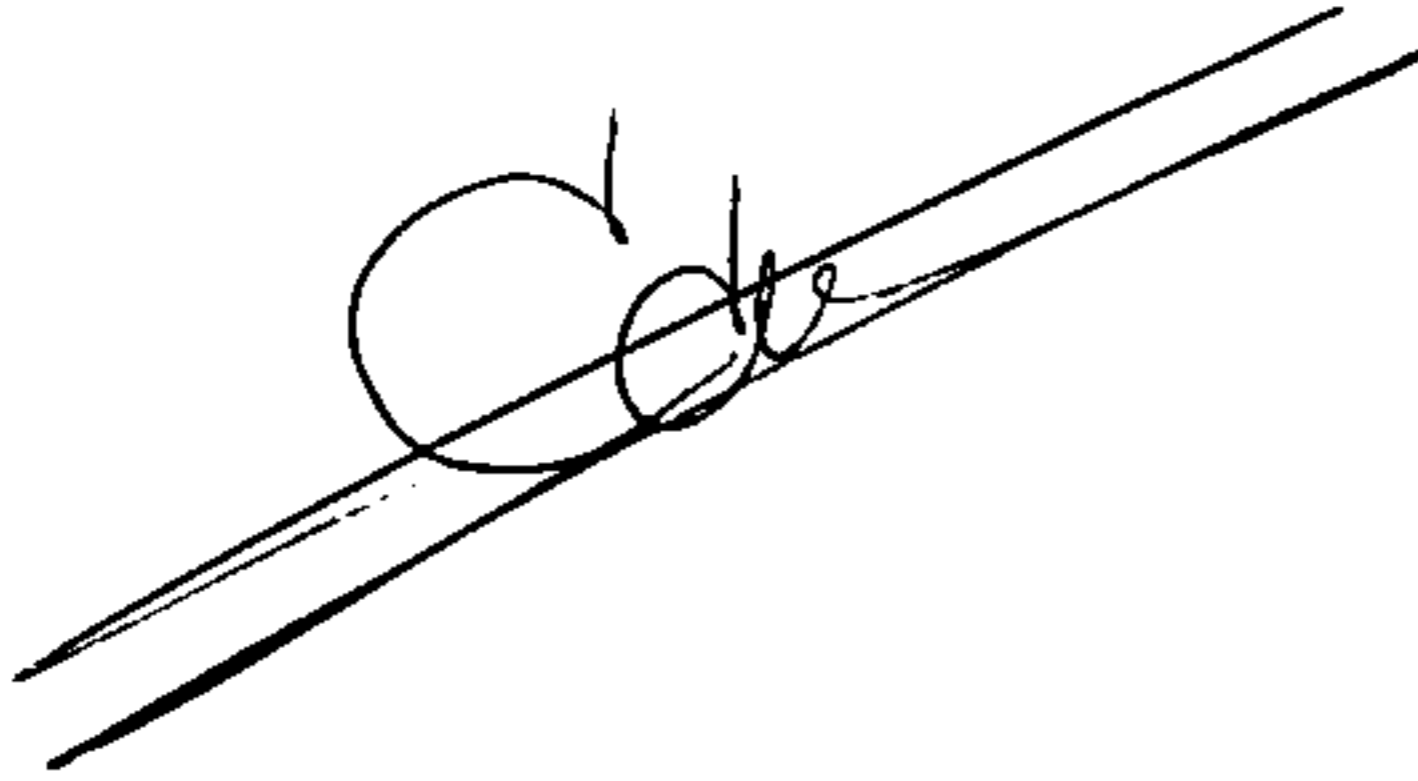
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 février 2005  
En 4 originaux



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE CLERMONT NO  
Le 03/03/2005 Bordereau n°2005/132 Case n°4

Enregistrement : 15 €  
Timbre : 24 €  
Total liquidé : trente-neuf euros  
Montant reçu : trente-neuf euros

Le Comptable des Impôts

 **Nicole DEFARGUES**  
Contrôleur principal 

Ext 747